

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 21 mars 2022** à compter de **20 h 08**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Annie Payant, conseillère

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Demande de retraite progressive - M. Jocelyn Picard - Journalier classe B - saisonnier - Autorisation
- 2.2 Poste permanent de journalier classe B surclassé à la classe A - M. Alain Primeau - Nomination
- 2.3 M. Mathieu Joly - Journalier classe C affecté à l'entretien du centre communautaire - Démission
- 2.4 M. Jean-Michel Drouin - Directeur du Service de sécurité incendie - Démission

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-012 - 78, rue du Collège

- 3.2 Dépôt du procès-verbal relatif à la consultation publique écrite tenue du 25 février au 14 mars 2022
- 3.3 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.4 Adoption - Règlement numéro V654-2022-20 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V657-2022-05 amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements
- 3.6 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-009 - 132, rue Perras
- 3.7 Adoption du premier projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de février 2022 - Dépôt
- 4.2 Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2021 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) - Dépôt de document
- 4.3 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Réaménagement de la rue Saint-André - Dépôt du rapport des travaux - Approbation
- 4.4 Appel d'offres numéro AO-07-2021 - Services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage
- 4.5 Contrat numéro AO-07-2019 - Entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables - Option de prolongation de contrat - Années 2022-2023
- 4.6 Contrat numéro AO-10-2019 - Services d'ingénierie pour la mise en place d'un réservoir d'eau potable - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 2
- 4.7 Contrat numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 1
- 4.8 Adoption - Règlement numéro V671-2022-01 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Adoption - Règlement numéro V714-2022-00 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville

5.2 Entente avec le ministère des transports du Québec - Aménagements
brise-vent - Route 221 - Confirmation d'intérêt

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Octroi de crédit aux organismes ayant un bail au centre communautaire
- Année 2022 - Autorisation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Nomination d'un mandataire et autorisation du dépôt d'une demande
d'aide financière pour le développement des collections des
bibliothèques publiques autonomes (2022-2023)

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-03-0049

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-03-0050

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-03-0051

2.1 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - M. JOCELYN PICARD - JOURNALIER CLASSE B - SAISONNIER - AUTORISATION

ATTENDU la demande présentée par monsieur Jocelyn Picard, journalier classe B – saisonnier, pour bénéficier d'une retraite progressive à compter de la saison 2022;

ATTENDU que monsieur Picard, étant donné son statut de salarié saisonnier, ne bénéficie pas des dispositions l'article 31 de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi permettant à un salarié permanent à temps complet de réduire sa prestation de travail durant la dernière année qui précède sa retraite dans le cadre du Programme de retraite progressive;

ATTENDU que nonobstant le fait qu'un salarié saisonnier ne bénéficie pas du Programme de retraite progressive aux termes de ladite convention, il convient d'offrir la possibilité à monsieur Picard de réduire à trois jours son horaire pour sa dernière saison à la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente avec monsieur Jocelyn Picard prévoyant un horaire de trois (3) jours par semaine et d'un maximum de 25,5 heures par semaine pour la saison 2022 (du vendredi au dimanche de 5 h à 14 h 30), et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0052

2.2 POSTE PERMANENT DE JOURNALIER CLASSE B SURCLASSÉ À LA CLASSE A - M. ALAIN PRIMEAU - NOMINATION

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux besoins du Service des travaux publics, un poste permanent d'un journalier classe B a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU qu'une seule candidature peut être considérée, soit celle de monsieur Alain Primeau, étant donné le désistement de la deuxième personne ayant déposé sa candidature;

ATTENDU que monsieur Primeau, journalier classe A - commis aux achats, possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU que monsieur Primeau détient un diplôme d'opérateur en eaux potables lui permettant d'obtenir le statut de journalier classe A, et ce, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de monsieur Alain Primeau au poste de journalier classe A du Service des travaux publics;

que monsieur Primeau, à la suite de sa nomination, soit rémunéré au taux prévu à la Convention collective pour ledit poste, échelon 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0053

2.3 M. MATHIEU JOLY - JOURNALIER CLASSE C AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Mathieu Joly, de son poste de journalier classe C affecté à l'entretien du centre communautaire.

22-03-0054

2.4 M. JEAN-MICHEL DROUIN - DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Jean-Michel Drouin, de son poste de directeur du Service de sécurité incendie, et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

22-03-0055

3.1 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-012 - 78, RUE DU COLLÈGE

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de quatre (4) logements sur deux (2) étages qui sera situé au 78, rue du Collège (lot 3 846 256 du cadastre du Québec), soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de madame Marie-Christine Fleury, inspectrice en bâtiments, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-02-3309);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans reçus (Grégory Giroux, architecte, projet 21-334, version corrigée reçu le 16 mars 2022);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0056

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE TENUE DU 25 FÉVRIER AU 14 MARS 2022

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

Le greffier dépose le procès-verbal relatif à la consultation publique écrite concernant le premier projet de règlement numéro V654-2022-20 relatif aux piscines, spas et jardins d'eau, pour la période du 25 février au 14 mars 2022.

22-03-0057

3.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

Madame Nancy Corriveau, directrice générale, procède à la lecture et à la vulgarisation du règlement relatif aux piscines, spas et jardins d'eau, portant le numéro V654-2022-20 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro V654-2017-00.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-03-0058

3.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro V654-2022-20, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 25 février au 14 mars 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue du 21 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement relatif aux piscines, spas et jardins d'eau, portant le numéro V654-2022-20, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0059

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 en référence au règlement numéro V657-2022-05 amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V657-2022-05, intitulé : Règlement amendant le règlement relatif au permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0060

3.6 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-009 - 132, RUE PERRAS

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de vingt-six (26) logements sur trois (3) étages qui sera situé au 132, rue Perras (lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178) du cadastre du Québec, soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de madame Marie-Christine Fleury, inspectrice en bâtiments, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-02-3310);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'approuver le plan d'architecture déposé selon les plans reçus (Anick St-Laurent, architecte, projet 20-157, pages A-000 à A-520, version du 18 février 2022);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0061

3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 26 UNITÉS SUR 3 ÉTAGES SUR LES LOTS 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 ET 3 846 178 SITUÉS SUR LA RUE PERRAS (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET SAINT-SAUVEUR) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que lors de sa rencontre du 22 décembre 2021 (résolution numéro CCU 21-12-09-3293), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande d'un projet particulier déposée le 12 novembre 2021, et concernant la construction d'un (1) bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de vingt-six (26) logements sur trois (3) étages;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-01-0003, le Conseil a confirmé son intention d'entamer, après réception des plans émis pour permis, la procédure prévue à la section XI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (PPCMOI) relativement audit projet;

ATTENDU que la demande consiste de façon plus détaillée en la construction d'un (1) bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) vingt-six de (26) logements sur trois (3) étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178, situé sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) dans la zone HAB.20, comprenant quarante-deux (42) cases de stationnement souterraines;

ATTENDU que le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements n'autorisent pas actuellement la construction de bâtiments ayant plus de six (6) logements sur les lots visés;

ATTENDU que ce projet de densification à cet emplacement répond aux critères d'analyse énoncés au règlement V659-2017-00 et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au développement et à la requalification du centre-ville;

ATTENDU que ce projet présente plusieurs éléments intéressants permettant d'assurer une bonne intégration avec le secteur, soit:

- une marge avant sur la rue Perras de quatre mètres (4m) permettant de diminuer l'effet de hauteur et de masse du bâtiment;
- une marge de recul arrière de trois mètres (3m) visant à réduire l'effet de hauteur sur la rue Perras;
- l'aménagement de l'ensemble des cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment permettant d'éliminer l'impact visuel du stationnement;
- un aménagement paysager permettant également de réduire l'effet de hauteur et d'offrir une meilleure insertion du projet dans le milieu.

ATTENDU qu'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

ATTENDU qu'en conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2021-054, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet doit être accompagnée d'une consultation écrite annoncée par un avis public;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La présence d'un (1) bâtiment de vingt-six (26) logements alors que la réglementation exige un maximum de six (6) logements par bâtiment dans la zone HAB.20 (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b);

- Une marge de recul arrière d'un minimum de trois mètres (3m) alors que la réglementation exige une marge arrière minimum de 4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b), zone HAB.20);
- Des balcons arrière empiétant d'un maximum de deux virgule soixante-quinze (2,75) mètres dans la marge arrière alors que la réglementation mentionne que les balcons ne peuvent empiéter de plus de deux mètres (2m) dans la marge de recul arrière autorisés à la grille des spécifications (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 15);
- La présence de deux (2) portes de stationnement intérieur donnant sur un mur avant secondaire alors que la réglementation exige que les portes de garages intérieurs ou souterrains doivent être localisées sur le mur arrière ou latéral (V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.12, par. a) et b));
- La présence de deux (2) conteneurs semi-enfouis à moins d'un (1) mètre de la ligne arrière alors que la réglementation exige que les conteneurs à déchets soient situés à un minimum d'un mètre (1m) des lignes latérales et arrière du lot (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 26).

le tout conditionnellement à ce que le bâtiment respecte les critères suivants :

- Une marge de recul avant d'un minimum de quatre (4) mètres;
- Une marge avant secondaire sur les rues Saint-Sauveur et Saint-Charles d'un minimum de trois (3) mètres;
- Un minimum de quarante-deux (42) cases de stationnement intérieur;
- Une hauteur maximum de trois (3) étages et d'une hauteur totale d'un maximum de neuf virgule cinquante (9,50) mètres.

que le tout soit selon les plans d'Eliane Arbique, architecte paysagiste de la firme Gaïa art, dossier PS20056, datés du 7 février 2022, du plan préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version 5 en date du 3 mars 2022, sous sa minute 17206 et des plans d'architecture, préparés par Anick St-Laurent, architecte, projet 20-157, pages A-000 à A-520, version du 18 février 2022); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de dix-huit (18) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-03-0062

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de février 2022 des comptes à payer au montant de 347 691,03 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 221 121,56 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

22-03-0063

4.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 (LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS) - DÉPÔT DE DOCUMENT

Conformément au chapitre XIII et à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Stéphanie Yelle, trésorière, dépose son rapport d'activités pour l'année 2021.

22-03-0064

4.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-ANDRÉ - DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX - APPROBATION

ATTENDU l'aide financière accordée d'un montant de 160 000 \$, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), en faveur de la Ville de Saint-Rémi en vue de l'aménagement d'un lien de transport actif sécuritaire entre le quartier Les Jardins de Saint-Rémi et la rue Saint-Paul;

ATTENDU qu'un premier versement d'un montant de 80 000 \$ a été octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 30 août 2018;

ATTENDU qu'un délai supplémentaire, donnant à la Ville jusqu'au 31 mars 2022 pour rédiger un rapport et adopter une résolution confirmant la fin des travaux, a été autorisé par le MTQ en date du 12 janvier 2021, et ce, en vue d'obtenir le versement final de l'aide financière accordée;

ATTENDU que les travaux pour la réalisation d'une piste cyclopédestre sur la rue Saint-André reliant le secteur des Jardins au centre de Saint-Rémi ont été complétés le 31 décembre 2021;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU qu'un rapport des travaux effectués est déposé au conseil municipal et que celui-ci totalise un montant total de travaux de 327 217,87 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve le dépôt du rapport final et atteste la conformité des travaux effectués relativement à l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue Saint-André, d'un montant de 327 217,87 \$, reliant le secteur des Jardins au centre de Saint-Rémi, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0065

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-07-2021 - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'UNE STATION DE POMPAGE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres publics numéro AO-07-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site internet de la Ville pour les services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée et qu'à la suite de l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, la soumission conforme de détaille comme suit :

GBI Experts-Conseils Inc.

- Pointage : 86.67
- Prix : 254 400\$, taxes en sus
- Rang : 1

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat numéro AO-07-2021 à la firme GBI Experts-conseils Inc., étant le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU qu'à la suite de négociations avec la firme GBI Experts-Conseils Inc., étant le seul soumissionnaire, le prix révisé est de 189 600 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Services des travaux publics et Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par un règlement d'emprunt à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-07-2021 à la firme GBI Experts-Conseils Inc. au montant de 189 600\$ (taxes en sus), pour les services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de la dépense du surplus affecté à l'égout en attente d'un financement par règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0066

4.5 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2019 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS, PIÉTONNIERS ET CYCLABLES - OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ANNÉES 2022-2023

ATTENDU que la Ville, par sa résolution numéro 19-07-0200, octroyait le contrat pour des services d'entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec option de prolongation pour 2022-2023 et 2023-2024, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. (Agence Chenail), pour un montant approximatif sur trois (3) ans de 2 673 583,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles, et ce, avec les mêmes conditions prévues dans le contrat;

ATTENDU que le conseil municipal a décidé de se prévaloir de l'option de prolongation une année à la fois;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que la Ville, conformément à la résolution numéro 19-07-0200, se prévale de la première période additionnelle, soit du 15 octobre 2022 au 1er mai 2023, concernant des services d'entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables, auprès de l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. (Agence Chenail), pour un montant total de 942 204,57 \$, taxes en sus, tel que prévu aux documents de soumission, ce qui porte la valeur du contrat à 3 615 788,55 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0067

4.6 CONTRAT NUMÉRO AO-10-2019 - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 19-05-0156, datée du 21 mai 2019, octroyait un contrat à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. concernant les services d'ingénierie - mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 457 041,60 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat, des ajouts ont été approuvés aux termes de la résolution numéro 21-09-0248, et ce, suivant la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant de 25 095 \$, taxes en sus;

ATTENDU les travaux qui se prolongent et que des frais supplémentaires sont à prévoir, ce qui représente un ajout de 95 400 \$, taxes en sus, tel que mentionné dans la demande de modification à l'envergure numéro 2;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics,

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité; de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le règlement d'emprunt numéro V701-2020-00 et son amendement numéro V701-2021-01 et prévus dans la subvention du programme de taxes sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour un montant supplémentaire de 95 400 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 577 536,60 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0068

4.7 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175, datée du 21 juin 2021, octroyait un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 10 871 082,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une directive de chantier permettrait d'isoler la section de conduite entre le futur réservoir et le point d'injection dans le réseau, ce qui éliminerait le risque de fermeture du réservoir en cas de problème et permettrait de poursuivre la distribution de l'eau dans le réseau;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat une demande de changement a été transmise par l'entrepreneur et vérifiée par la firme d'ingénieur GBI Experts-Conseil Inc., ce qui représente un montant de 68 635,20 \$, taxes en sus, tel que présenté à l'avenant numéro 016;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet au règlement d'emprunt numéro V701-2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure d'un contrat numéro 1 concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi auprès de l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation), représentant un montant supplémentaire de 68 635,20 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0069

4.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 en référence au règlement numéro V671-2022-01 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V671-2022-01, intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-03-0070

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V714-2022-00 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 en référence au règlement numéro V714-2022-00 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V714-2022-00, intitulé : Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-0071

5.2 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉNAGEMENTS BRISE-VENT - ROUTE 221 - CONFIRMATION D'INTÉRÊT

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 19-03-0093, la Ville de Saint-Rémi demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de clôtures à neige le long des routes 221 et 209;

ATTENDU que les vents soufflant la neige sur les routes 221 et 209 causent souvent une visibilité nulle à certains endroits et sont susceptibles de surprendre les conducteurs de véhicules automobiles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Rémi est préoccupé par la sécurité des usagers de la route et soucieux de faciliter leurs déplacements;

ATTENDU la réception d'une proposition de la part du MTQ visant l'installation d'aménagements brise-vent le long de la route 221 servant à capter, à réduire ou à détourner la projection de la neige avant qu'elle n'arrive sur la route;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une entente avec le MTQ visant, dans un premier temps, l'installation de clôtures à neige temporaire le long de la route 221 et, dans un second temps, l'installation de brise-vent permanent le long de ladite route;

ATTENDU que le MTQ financerait les coûts des aménagements brise-vent et que la Ville serait maître d'œuvre en ce qui a trait à l'installation desdits aménagements brise-vent;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

qu'afin d'améliorer la sécurité de ses citoyens et les conditions routières hivernales, la Ville de Saint-Rémi confirme son intérêt à signer une entente avec le MTQ en vue de procéder, dans un premier temps, à l'installation de clôtures à neige temporaire le long de la route 221 et, dans un second temps, à l'installation de brise-vent permanent le long de ladite route;

que la présente résolution soit également transmise à madame Danielle McCann, député de Sanguinet, ainsi qu'au conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

22-03-0072

6.1 OCTROI DE CRÉDIT AUX ORGANISMES AYANT UN BAIL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - ANNÉE 2022 - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes des résolutions numéro 20-09-0646 et 21-12-0326, le conseil municipal accordait des crédits de location au Club FADOQ St-Rémi, au Club Optimiste Saint-Rémi Inc., aux Chevaliers de Colomb ainsi qu'à l'organisme Apprendre en cœur, et ce, afin de réduire leurs pertes financières subies en raison d'une période d'inactivité au centre communautaire au cours des années 2020 et 2021;

ATTENDU qu'en 2022, il est possible pour les organismes ayant un bail au centre communautaire de relancer de leurs activités, tout en respectant les mesures imposées par les autorités de santé publique;

ATTENDU que le Club Optimiste Saint-Rémi Inc., les Chevaliers de Colomb et le Club FADOQ St-Rémi ont fait le choix de ne pas faire usage de leur local afin d'y tenir des activités au cours des mois de janvier, février et mars 2022;

ATTENDU qu'un crédit équivalent à trois (3) mois de location permettrait aux organismes n'ayant pas utilisé leur local depuis le début de l'année 2022 de réduire les pertes financières subies;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'autoriser un crédit équivalent à trois (3) mois de location aux trois (3) organismes suivants, soit : le Club FADOQ St-Rémi, le Club Optimiste Saint-Rémi Inc. ainsi que les Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

22-03-0073

8.1 NOMINATION D'UN MANDATAIRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (2022-2023)

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2022-2023 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que cette demande a pour objectif d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi:

- autorise madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre de l'Appel de projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023;
- nomme madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque comme son mandataire relativement à cette demande et comme signataire de la convention pour la subvention versée dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-03-0074

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que dès le 6 avril prochain, les citoyens pourront bénéficier à nouveau de l'Écocentre et précise qu'il sera ouvert les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de chaque semaine au cours de la saison 2022;

Elle souligne que les inscriptions au micro-soccer débuteront le 7 avril prochain;

Elle informe les citoyens que le 9 avril prochain, il y aura deux (2) représentations de *l'Heure du conte* à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que les inscriptions à la bibliothèque sont obligatoires;

Madame Gagnon-Breton annonce que pour souligner la fête de Pâques, il y aura, le samedi 9 avril prochain, des représentations du spectacle *À la rescousse du chocolat* ainsi qu'une chasse aux cocos extérieure;

Elle souligne que les inscriptions au camp de jour débuteront le 14 avril prochain;

Elle rappelle que le stationnement hivernal, qui se termine le 15 avril, est interdit seulement lors des opérations de déneigement ou de déglçage. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit;

En terminant, madame la mairesse précise qu'étant donné le congé du lundi de Pâques, la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 19 avril à 20 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-03-0075

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Me Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 21 MARS 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 mars 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 mars 2022.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**